

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS200/2
19 juin 2000

(00-2434)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 306 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET MODIFICATIONS Y RELATIVES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Équateur

La communication ci-après, datée du 14 juin 2000, adressée par la Mission permanente de l'Équateur à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à la communication du 5 juin 2000, reproduite dans le document WT/DS200/1, dans laquelle le Représentant permanent des Communautés européennes demandait l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de l'article 306 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, tel qu'il a été modifié pour la dernière fois par l'article 407 de la Loi de 2000 sur le commerce extérieur et le développement (Public Law 106-200), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Équateur souhaite participer aux consultations susmentionnées, conformément aux droits qu'il tient de l'article XXII du GATT de 1994 et de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer de la date à laquelle se tiendront ces consultations.
